

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

***Direction des Routes***

***Agence de Saint-Romain-de-Colbosc***

**Arrêté de restriction de circulation**

**Sur la route départementale D17 du PR 0+98 au PR 0+275**

**Commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille**

**Evènement local**

Affaissement de talus : restrictions de circulation

Prorogation de l'arrêté n°SRO24095ART du 12/03/2024

**Le Président du Département  
de la Seine-Maritime  
Arrêté n°SRO24222ART**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi du n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**VU** l'arrêté n°2021-630 du 31 août 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général des Services et l'arrêté n°2021-428 du 05 juillet 2021 de M. le Président du Département de la Seine-Maritime, accordant délégation de signature au Directeur Général Adjoint Aménagement et Mobilités,

**VU** la demande du DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME, en date du 13/05/2024,

**VU** l'avis réputé favorable de Monsieur le Président de la Région Normandie,

**VU** l'avis réputé favorable de Madame la Présidente de Caux Seine Agglomération,

**VU** l'avis réputé favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Terres-de-Caux,

**VU** l'avis réputé favorable de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Saint-Romain-de-Colbosc,

**VU** l'avis réputé favorable du Commissariat de Police de Bolbec,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commune de Tancarville,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commune de Lillebonne,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Jean-de-Folleville,

**VU** l'avis réputé favorable de la Commune de Saint-Antoine-la-Forêt,

**Considérant** qu'il y a lieu de proroger les mesures prescrites par l'arrêté n°SRO24095ART du 12/03/2024 au-delà du 13/05/2024 afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et des personnes œuvrant sur ce chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation,

## ARRETE

L'arrêté n°SRO24095ART du 12/03/2024 pris pour la période du 12/03/2024 au 13/05/2024, est prorogé jusqu'au 26 juillet 2024 comme suit :

### - ARTICLE 1 -

Du 13 mai 2024 au 26 juillet 2024, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules sera restreinte sur la route départementale D17 du PR 0+98 au PR 0+275 sur le territoire de la commune de Saint-Nicolas-de-la-Taille.

### - ARTICLE 2 -

Pendant cette période et sur la même section, les mesures suivantes s'appliqueront :

- interdiction des dépassements,
- interdiction du stationnement,
- limitation de la vitesse à 50km/h,
- alternat par feux tricolores pour les autres véhicules,
- interdiction de circulation pour les poids-lourds de plus de 3.5T.

### - ARTICLE 3 -

Afin de signaler les prescriptions applicables aux usagers des voies concernées, les panneaux de signalisation conformes à la réglementation seront fournis, posés, maintenus et déposés par les services de la Direction des Routes, Agence de Saint-Romain-de-Colbosc et l'entreprise ATS.

### - ARTICLE 4 -

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis à vis du Département que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

### - ARTICLE 5 -

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### - ARTICLE 6 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. La saisine du Tribunal Administratif se fait par l'application "télérecours citoyens" accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par courrier, à l'adresse suivante : 53 Avenue Gustave Flaubert, BP500, 76005 ROUEN Cedex 2.

### - ARTICLE 7 -

Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions des articles précédents.

### - ARTICLE 8 -

**Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :**

- M. le responsable de l' Agence de Saint-Romain-de-Colbosc,
- M. le Commissaire de Police de la circonscription concernée,
- M. le(s) Commandant(s) des brigades de Gendarmerie concernées.

**dont une copie est transmise pour information à :**

- M. le Président de la Région Normandie,
- Mme la Présidente de Caux Seine Agglomération,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du SAMU 76,
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Mme et MM. les Maires des communes concernées,

**dont une copie est transmise pour publication sur le site internet du Département de la Seine-Maritime :**

- M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Seine-Maritime.

 Signé le 16 mai 2024  
Par François BELLOUARD  
Le Directeur Général Adjoint Aménagement  
et Mobilités



SEINE-MARITIME  
LE DÉPARTEMENT

# Département de la Seine Maritime

Déviation des poids-lourds de +3.5T dans les deux sens de circulation (en bleu) par les RD 81, 173 et 982.

Les autres véhicules (légers) pourront emprunter la RD17 sous alternat par feux

● Arrêté  
— Déviation

08/03/2024

